

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02.12.2022

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	3

**PRESENTS** : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.  
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - SIREY P. - TORNIER E.

**PROCURATIONS** : CAZEILS G. à TORNIER E. - FRECHEVILLE M. à COLLIANDRE J. - JACQUET C. à BARRET C.

**ABSENTS** : FRACHISSE N. - MOURMANNE V.

**Secrétaire de séance** : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/51
	Nomenclature	7.3

#### Emprunt rénovation et extension de l'école de St Vivien :

Madame le Maire informe les élus des différentes consultations effectuées auprès des organismes bancaires pour la réalisation de la rénovation et extension de l'école de St Vivien.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre dernier fixant les conditions de souscription d'un prêt.

M. PERRY Jean-Luc indique que plusieurs banques ne répondaient pas aux critères de durée et de taux fixe.

Il présente les dossiers retenus et les élus sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de financement de la Banque Populaire dans les conditions suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux : 3.20 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance : constante
- Frais de dossiers : 900 €
- IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8 % du montant remboursé.

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Votants : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/52
	Nomenclature	1.1.1

### Lancement de l'appel d'offres concernant la rénovation et extension de l'école de St Vivien :

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2021-054 portant sur le choix de l'architecte concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école de St Vivien, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer une consultation d'appel d'offres pour la rénovation et l'extension de l'école de St Vivien, en procédure adaptée au mois de janvier pour un commencement des travaux en avril. Le montant de ces travaux est estimé à 632 300 € HT.

Elle rappelle que la mission de maître d'œuvre, mission de base avec Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC) a été obtenue par Bonheure Architecture.

Le pouvoir adjudicateur se chargera de la publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation et l'extension de l'école de St Vivien, pour un montant de travaux estimé à 632 300 € HT.
- Dit que la commission d'appel d'offres sera chargée, en collaboration avec le maître d'œuvre de l'examen des offres.
- Précise que la dépense pour la réalisation de ce projet sera prévue au budget primitif 2023.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/53
	Nomenclature	7.5

### Subvention exceptionnelle pour une sortie pédagogique - Lycée Marguerite Filhol de Fumel :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande d'aide exceptionnelle relative à un séjour pédagogique intitulé « De Fumel à Paris, rendre citoyen nos lycéens et élargir leur culture générale » pour deux élèves fréquentant le lycée Marguerite Filhol de Fumel et domiciliés sur le territoire de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle concernant la sortie pédagogique programmée par le lycée de Fumel pour les deux élèves domiciliés sur le territoire de notre commune.
- Propose une aide de 50 € par élève qui sera versée directement dans les caisses du Lycée Marguerite Filhol de Fumel.
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2022/54
Municipal	Nomenclature	7.10.3

**Report de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024 :**

Vu la délibération n°2022-30 du 14/06/2022 concernant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Considérant que l'état de l'actif de la commune doit être repointé et apuré avant le changement de nomenclature afin d'obtenir une correspondance avec la Trésorerie, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de reporter cette mise en place au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le report de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2022/55
Municipal	Nomenclature	7.2

**Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement :**

Mme le Maire rappelle le contexte et l'évolution législative concernant la taxe d'aménagement (TA) et la date limite du 31 décembre 2022 pour définir la répartition des parts de la TA au sein du bloc communal et de la valider par délibération concordante entre communes et EPCI.

Depuis 2010 et la mise en place de la taxe d'aménagement, la possibilité est donnée pour les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement de la reverser à l'EPCI.

Mme le Maire indique que l'EPCI, lors de son conseil communautaire du 1er décembre 2022, a approuvé les modalités de reversement suivantes :

- Commune de La Sauvetat sur Lède : 100 % de la TA issue de la ZA Taberne ;
- Commune de Villereal : 100 % de la TA issue de la ZA Caillou ;
- Commune de Monflanquin : 40 % de la TA issue des ZA Lidon et ZA Piquemil ;
- Autres communes : 0 % de la TA.

Considérant que sur la commune de Saint-Eutrope-de-Born, l'EPCI ne porte aucun équipement public de ce type, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

==> à hauteur de 0 % du produit de la taxe d'aménagement pour la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord ;

- Charge Mme le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2022/56
Municipal	Nomenclature	8.4

## Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges «*ad hoc*» dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à six heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### Communications diverses:

#### • Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Madame le Maire rappelle la sollicitation effectuée auprès des élus concernant les différents rôles et missions à attribuer pour réactualiser le PCS.

Les élus se positionnent et demandent que leur soit communiqué un récapitulatif avec des fiches d'interventions.

#### • Espace numérique :

Mme le Maire informe les élus du départ en disponibilité de l'agent en charge de l'espace numérique au 1er février 2023.

Elle indique que de ce fait, les cours d'informatique ne reprendront pas en début d'année et qu'il est prévu une réorganisation des services.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00*